



CLERMONT-FD, le 8 juillet 2016

ACCORD D'INTERESSEMENT 2016 / 2018

Le 29 juin 2016, l'ensemble des Organisations Syndicales a signé un nouvel accord d'Intéressement pour les 3 années à venir.

Face aux insatisfactions suscitées par le dernier accord et son enveloppe 3, les Organisations Syndicales souhaitaient des réelles évolutions afin de revenir à des paramètres d'entreprise, éléments simples à juger.

La Direction désirant elle aussi cette simplification, cette partie de la négociation s'en est trouvée facilitée, même si toutes les demandes n'ont pas été satisfaites. Au-delà de cet aspect de la négociation, d'autres revendications, plus anciennes, ont été également validées par notre Direction, notamment celles portant sur la répartition ou l'élargissement aux bénéficiaires de CET, deux demandes « bloquantes » jusqu'à ce jour.

Sans entrer dans tous les détails des calculs, sachez que le nouvel accord portera, comme nous l'avions tous souhaité, sur les résultats de l'Entreprise et uniquement sur les résultats. Fini donc les éléments « sauce part variable » et ses dérives connues et combattues.

La clef d'entrée sera l'atteinte d'un niveau de Résultat Net Comptable minimal (soit 12 M€), niveau que la CEPAL a toujours largement dépassé. En effet, le RNC CEPAL s'est généralement situé entre 40 et 50 M€ environ.

Ensuite, les deux éléments clefs de cet accord se répartissent en 2 enveloppes :

- I1 = Résultat Brut d'Exploitation – Coût du Risque,
- I2 = Produit Net Bancaire / Equivalent Temps Plein selon une notion Ressources Humaines.

Pour chaque indicateur, dès lors que 80 % sera atteint, le calcul s'actionnera, laissant entrevoir dès 100 % de réalisation une enveloppe globale possible (I1 + I2) de quelque 3 M€.

Dès 107 % d'atteinte, l'enveloppe globale de l'Intéressement serait de 2,8 M€ pour I1 et 1,2 M€ pour I2, permettant un niveau d'Intéressement plus respectueux des salariés.

Au-delà de 10 %, le calcul linéaire suivant le taux de réalisation pourra atteindre l'enveloppe globale des 12 % de la DADS (masse salariale de la CEPAL).

Ces calculs, appliqués à 2015 (versement 2016), auraient permis une bonification de quelque 1,3 M€ environ (3,9 M€ au lieu de 2,6 M€), ce qui n'est pas anodin.

Devant le ton et la sincérité des négociations, mais aussi l'écoute et la recherche de solutions tant dans l'intérêt des salariés que de l'Entreprise, c'est donc l'ensemble des OS qui a validé ce nouvel accord.

Espérons qu'il portera ses fruits et que tous, entreprise et salariés confondus, pourront enfin se féliciter des efforts fournis.

Comme quoi, les hommes changent... les esprits aussi !